

CESU garde d'enfant 0-6 ans

Famille

Prestation interministérielle (PIM)

Pour faciliter la vie de ses agents, l'État employeur leur propose une participation aux frais de garde de leurs enfants âgés de 0 à 6 ans avec le Ticket CESU - garde d'enfant 0/6 ans.

[Consultez la circulaire](#) du 17 novembre 2014 relative à la mise en œuvre de la

prestation et la revalorisation des droits **est rétroactive au 1er janvier 2014.**

Le montant de l'aide s'élève à 385€ ou 655€ par année pleine et par enfant à charge. Il est modulé en fonction des ressources et de la situation familiale.

Quelles sont les conditions d'attribution ?

Ce dispositif est **exclusivement réservé** aux agents rémunérés sur le budget de l'Etat, **ou sur le budget de certains établissements publics**, ayant à leur charge un ou plusieurs enfants âgés de 0 à 6 ans, dont la garde est assurée à titre onéreux durant leurs heures de travail.

Qui peut en bénéficier ?

- Fonctionnaire ou ouvrier d'État
- Les maîtres de l'enseignement privé (établissement sous contrat) rémunérés sur le budget de l'État ;
- Les agents contractuels de droit public ou de droit privé rémunérés sur le budget de l'État ;
- Les agents handicapés recrutés sur la base de l'article 27 de la loi du 11/01/1984 rémunérés sur le budget de l'État,
- Les agents recrutés par la voie du PACTE rémunérés sur le budget de l'État ;
- Les auxiliaires de vie scolaire ayant une mission individuelle (AVS-I) rémunérés sur le budget de l'État.
- Magistrat
- Militaire
- Conjoint survivant d'un agent de l'État et titulaire d'une pension de réversion

Pour bénéficier de l'aide, vous devrez donc justifier :

- De votre rémunération sur le budget de l'État ou de certains **établissements publics**.
- Des revenus et parts du (des) foyer(s) fiscal (fiscaux) des personnes ayant la charge effective et permanente de l'enfant, et répertoriés dans le logement du demandeur où l'enfant réside à titre principal.
- De la charge effective et permanente de l'enfant de 0 à 6 ans au titre duquel est demandée l'aide.
- De la garde à titre onéreux de l'enfant de 0 à 6 ans durant vos heures de travail (ou à l'occasion du congé de maternité / d'adoption pris du chef d'un autre enfant).
- Du partage des allocations familiales (CAF), si les parents sont séparés et agents de l'État et s'ils souhaitent le partage de l'aide.

M.A.J. le 11/12/2014

Dans cette rubrique

-
- [Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale](#)

En savoir plus

Consulter le site www.cesu-fonctionpublique.fr (formulaire téléchargeable) ou contacter un conseiller (du lundi au vendredi de 9h à 20h et le samedi de 9h à 18h) au 0820 169 768 (n°Indigo - 0,12 € TTC/minute)

En savoir plus

Contact académique

Rectorat de Nantes

4, rue de la Houssinière

BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 03

Tél. 02 40 37 37 37